

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble**LA BRECHE AUX LOUPS**

LA BRECHE AUX LOUPS, 77330, OZOIR LA FERRIERE

Les copropriétaires de l'immeuble présenté ci-dessus, se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été adressée par le syndic à l'adresse suivante : GRANDE PLACE DE LA BRECHE AUX LOUPS SALLE DE SPECTACLE DU CCLO 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

L'assemblée générale procède à l'élection du bureau :

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité nécessaire : Article 24

Président(e): M. ou Mme CLOMENIL

POUR : 38177 sur 38177 tantièmes

CONTRE : 0 sur 38177 tantièmes

ABSTENTIONS : 778 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

173 copropriétaires totalisent 38955 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

Scrutateur: M. ou Mme GAY / FREIMAN

POUR : 38177 sur 38177 tantièmes

CONTRE : 0 sur 38177 tantièmes

ABSTENTIONS : 778 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

173 copropriétaires totalisent 38955 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Secrétaire: PALLINI Sebastien

POUR : 38177 sur 38177 tantièmes

CONTRE : 0 sur 38177 tantièmes

ABSTENTIONS : 778 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

173 copropriétaires totalisent 38955 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare la séance ouverte.

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance et mentionnant les nom et domicile de chaque copropriétaire ayant voté par correspondance, que **173** copropriétaires représentant **38955** voix sur **98841** voix constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

M. ADIN	233 tantièmes
SCI AGK	160 tantièmes
IND ALBERT	170 tantièmes
M. ou Mme ALLARD / DELAPLACE	209 tantièmes
M. ou Mme ALLARD BERNARD	170 tantièmes
Mme ANTOINE INGRID & SARAH	233 tantièmes
M. ou Mme AUBRAY	306 tantièmes
SCI BECHERAND HENRIONNET	383 tantièmes
M. ou Mme BEDOS / GILLET	115 tantièmes
M. ou Mme BEHEY	253 tantièmes
M. ou Mme BELLELIS GERALD GERALD	253 tantièmes
Mme BENECH PASCALE	229 tantièmes
M. ou Mme BERENQUER / LEFEVRE	248 tantièmes
M. BERGERON	170 tantièmes
Mme BERHAULT VERONIQUE	181 tantièmes
M. ou Mme BERNARD / PEZIN	248 tantièmes
M. ou Mme BERNARD/MARTIN	246 tantièmes
Mme BERTHAULT	162 tantièmes
Mme BERTHON MICHELE	222 tantièmes
M. BERTON JEAN PIERRE	86 tantièmes
Mme BESSON	209 tantièmes
SCI BMO OZOIR	209 tantièmes
IND BONY (DCD)	233 tantièmes
M. ou Mme BOULET	132 tantièmes
M. BOURDELIN	248 tantièmes
M. ou Mme BOUTTE / VEYRAT	209 tantièmes
M. ou Mme BOUYOU	209 tantièmes
M. ou Mme BRETON	209 tantièmes
M. ou Mme BRIER / WAEFFLER	224 tantièmes
Mme BROSSART FLORENCE	209 tantièmes
M. BRUNET J.M.	209 tantièmes
Mme BRUNOT KARINE	239 tantièmes

M. BUZER JEAN PIERRE	268 tantièmes
M. CAILBOURDIN	170 tantièmes
M. ou Mme CANDELIER / AGOSTINHO	56 tantièmes
M. et Mme CARRERE DANIEL	248 tantièmes
M. ou Mme CAZAUX	293 tantièmes
M. ou Mme CCLO	476 tantièmes
M. ou Mme CERRUTI	233 tantièmes
M. ou Mme CHABROL	15 tantièmes
M. ou Mme CHAIRAY	209 tantièmes
M. ou Mme CHAUVEAU FRANCOIS	222 tantièmes
Mme CHIABODO	239 tantièmes
M. CHIABODO PHILIPPE	170 tantièmes
Mme CHOCQUET CORALIE	220 tantièmes
IND CLECHET KAREN	248 tantièmes
M. et Mme COELHO & VENANCIE MARJORIE & ROMAIN	293 tantièmes
STE COELIANCE	170 tantièmes
Mme COLINEAU CAROLE	117 tantièmes
M. CORMOS IONUT	253 tantièmes
Mme CORNU ROSELYNE	209 tantièmes
M. ou Mme COSTILHES	261 tantièmes
M. et Mme COURRIVault BERENGERE & TONY	248 tantièmes
M. ou Mme COUTURIER	248 tantièmes
Mme COUTURIER ISABELLE	253 tantièmes
SCI D.H	209 tantièmes
M. ou Mme DAGNEAU / GUERIN	224 tantièmes
M. ou Mme DALIQUE PASCAL OU JADE	224 tantièmes
M. DASSE JEAN-CLAUDE	170 tantièmes
M. ou Mme DAUVERNE / PLOQUIN	209 tantièmes
M. ou Mme DE OLIVEIRA / GUARDA	224 tantièmes
M. ou Mme DE SMIT THOMAS	248 tantièmes
M. DECAUX NICOLAS	15 tantièmes
Mme DECHELLE	233 tantièmes
M. ou Mme DEGRENDEL / RANTALAINEN	233 tantièmes

Mme DEMMA CATHERINE	248 tantièmes
M. ou Mme DERAMPE	170 tantièmes
M. ou Mme DERBAL	248 tantièmes
M. ou Mme DERPIERRE	220 tantièmes
M. ou Mme DESBANS / AUGÉ LOIC / AUDREY	209 tantièmes
M. ou Mme DESMONS	293 tantièmes
M. ou Mme DESPLAN OU SILICE LIONEL OU CHARLOTTE	233 tantièmes
M. ou Mme DESSAPT/GUITTARD	209 tantièmes
M. ou Mme DEVINANTE	170 tantièmes
M. et Mme DI CIACCO & PION LAURE & NICOLAS	209 tantièmes
M. DIGOIT AXEL	253 tantièmes
M. ou Mme DOMINGUES DAS NEVES	248 tantièmes
M. et Mme DORE & ALVES ELODIE & DAVID	293 tantièmes
M. ou Mme DORE JEAN LOUIS	15 tantièmes
M. ou Mme DOS SANTOS/PERRIER	209 tantièmes
M. ou Mme DUCATE / MIHAJLOVIC JEAN / DIJIANA	209 tantièmes
M. ou Mme DUCROT	220 tantièmes
M. ou Mme DURAND	229 tantièmes
M. ou Mme DUREAU OU CONTARD	220 tantièmes
M. ou Mme DUTUIT	248 tantièmes
Mme EISENHUT	101 tantièmes
M. ELIOT	209 tantièmes
IND EVRARD CLAUDE	266 tantièmes
Mme FLAMBARD	209 tantièmes
Mme FONTELO SABRINA	209 tantièmes
Mme FORGET Jocelyne	253 tantièmes
Mme FOUANO MICHELE	239 tantièmes
Mme FRANCOIS	56 tantièmes
M. GEORGESCU	224 tantièmes
M. ou Mme GIDOIN / MILESI	209 tantièmes
Mme GIRAUD	237 tantièmes
M. ou Mme GNAMIEN EHUY OU SARAH	293 tantièmes
M. ou Mme GOMICHO SCHIANO	220 tantièmes

Mme GONCALVES DA FONTE	209 tantièmes
M. ou Mme GOTIN / BONNEAU	209 tantièmes
Mme GOUDE	86 tantièmes
M. ou Mme GOUTORBE	222 tantièmes
M. ou Mme GRAVOT / JOBERT	239 tantièmes
M. ou Mme GREGOIRE	170 tantièmes
Mme GREGOIRE ELSA	132 tantièmes
M. GUIEUX	248 tantièmes
Mme HALLER CHANTAL	222 tantièmes
M. ou Mme HAOUECH MOURAD	239 tantièmes
Mme HASSEN Dominique	209 tantièmes
M. HELAL HENRI	248 tantièmes
M. ou Mme HERMANS XAVIER	248 tantièmes
M. ou Mme HIDEUX / BRUHIERE	209 tantièmes
IND HUTIN/MOREIRA MAXIME	253 tantièmes
M. ou Mme IGUNET	248 tantièmes
SCI IMMEX	224 tantièmes
M. ou Mme JAFFRELOT ERWAN	248 tantièmes
M. ou Mme JALLADEAU	209 tantièmes
M. ou Mme JARDIN / DELAGE	170 tantièmes
Mme Jarrige ANTOINETTE	321 tantièmes
M. ou Mme JAYET / PURSAD THIERRY / MARIE	170 tantièmes
M. JEAMBRUN	170 tantièmes
M. JEHANNET CHRISTIAN	239 tantièmes
M. ou Mme JOUY JEAN CHRISTOPHE	209 tantièmes
M. ou Mme JUSTON / VULCAIN GILLES / CHRISTINE	321 tantièmes
M. KAFKA Michel	253 tantièmes
M. ou Mme KECK / WOITIEZ	224 tantièmes
M. et Mme KETTABI / KHARCHOUFA YASSINE / DALAL	209 tantièmes
M. KHIEV OU MME BONNAIRE DENIS OU ANAIS	220 tantièmes
SCI KINEBRECHE	164 tantièmes
M. ou Mme KRYSTALLIDIS / PONSOT	248 tantièmes
M. LA BRECHE AUX LOUPS	628 tantièmes

M. LACOMBE JEREMIE	209 tantièmes
M. ou Mme LAFFOND PASCAL	224 tantièmes
Mme LAFON	253 tantièmes
Mme LAFOUGERE VALERIE	253 tantièmes
M. LAIGO	229 tantièmes
M. LARTIGUE LARTIGUE	239 tantièmes
M. ou Mme LAURIER	248 tantièmes
M. LE CAM RAPHAEL	224 tantièmes
SCI LECONTE DE LISLE	164 tantièmes
M. ou Mme LEGUEN	220 tantièmes
M. LELEUX	209 tantièmes
M. ou Mme LEMAIRE	209 tantièmes
Mme LEMOT PERINE	209 tantièmes
M. ou Mme LEPEUT / HOURCADE JULIEN	209 tantièmes
SCI LEPYMS	201 tantièmes
M. ou Mme LESOUEF NOEL	183 tantièmes
M. ou Mme LESPINAS	220 tantièmes
M. ou Mme LOPES PEREIRA / BEAUCOURT	229 tantièmes
SCI M.C - MME CHERID OUIZA	385 tantièmes
Mme MADELEINE / TRAPANI INES	170 tantièmes
M. MAGALHAES ANTONIO	170 tantièmes
SCI MAGALYNE	184 tantièmes
M. ou Mme MAGNIADAS	224 tantièmes
M. MAGRANER MAGRANER	209 tantièmes
M. ou Mme MAILHE* JEAN PAUL	224 tantièmes
M. MAIRET	248 tantièmes
Mme MARGUERITE	170 tantièmes
Mme MARIE ALBA MERPILLAT	233 tantièmes
Mme MARIE MICHELINE MICHELINE	239 tantièmes
M. ou Mme MARIETTE L.	253 tantièmes
M. ou Mme MARQUES T .	233 tantièmes
M. ou Mme MAUZARD ET KEMEL	248 tantièmes
M. ou Mme MAZZONI	253 tantièmes

M. ou Mme MELLAH M. MOHAMED	233 tantièmes
M. ou Mme MENCHI/SALESSES	209 tantièmes
M. ou Mme MENDES SERGIO	248 tantièmes
M. ou Mme MEROY	293 tantièmes
M. MIABOULA MILANDOU / MYARO KOUMNODII ISIDORE	248 tantièmes
M. ou Mme MIARA	220 tantièmes
M. ou Mme MICHEL	224 tantièmes
M. ou Mme MIZI	229 tantièmes
M. ou Mme MOLINIER CORINNE	321 tantièmes
M. ou Mme MONNERAUD / MOIS	253 tantièmes
Mme MONTANDON	220 tantièmes
M. ou Mme MONTANE DE LA ROQUE	293 tantièmes
Mme MORDACQ	209 tantièmes
M. MOULY NICOLAS	209 tantièmes
M. MULLER	246 tantièmes
Mme MULLER LAURA	233 tantièmes
M. et Mme MUNOZ CANTON & CHARTIER MARIA & THIERRY	239 tantièmes
Mme MURCIA NADINE	143 tantièmes
IND NAUDIN / MINOUS	220 tantièmes
M. ou Mme NEHOU	209 tantièmes
M. ou Mme NGUYEN	239 tantièmes
M. NOIZET GERARD	222 tantièmes
M. ou Mme NOYER / MONNIN	253 tantièmes
M. ou Mme NUNEZ / PETRUS	170 tantièmes
M. PARENT J M	59 tantièmes
M. ou Mme PAULIN JEAN MARC	248 tantièmes
M. ou Mme PELISSIER CLAUDE	248 tantièmes
M. et Mme PERDRIEAU & THAUVIN JULIE & ARNAUD	248 tantièmes
M. ou Mme PERIGUEUX	167 tantièmes
M. ou Mme PERRET	224 tantièmes
M. ou Mme PETEL	170 tantièmes
M. PHAN	253 tantièmes
M. ou Mme PIAGET	248 tantièmes

M. ou Mme PICARD	253 tantièmes
M. ou Mme PINGUET / HEQUET / CRABOT GUY / FABRICE / ANNE-MARIE	209 tantièmes
Mme PINGUET CLARA	15 tantièmes
Mme PINTO / FERREIRA	170 tantièmes
M. ou Mme PLATHNER CEDRIC	248 tantièmes
M. ou Mme PLESSIS / DELAGE	220 tantièmes
M. PONCIN OU MME THIBAUT MATHIEU OU MARIANNE	293 tantièmes
M. ou Mme PREAP PREAP	248 tantièmes
Mme RABEAU	229 tantièmes
M. RAGONNET	239 tantièmes
M. ou Mme RAIMPAULT WLADIMIR	253 tantièmes
M. RAMOND	209 tantièmes
M. ou Mme RECEVEUR / GARCIA	209 tantièmes
M. ou Mme RENAUD	253 tantièmes
M. ou Mme RENO / LETE	248 tantièmes
M. ou Mme RICARD OLIVIER	392 tantièmes
M. ou Mme RICARD VINCENT	321 tantièmes
Mme RICOUT	233 tantièmes
M. ou Mme RIGAUX /LE JUNTER	220 tantièmes
MM. ROCHET ROGER	229 tantièmes
M. ROLIN	233 tantièmes
M. ou Mme ROQUES / MANA	248 tantièmes
Mme ROTHAN MARIE CLAIRE	224 tantièmes
Mme ROULLAND SEVERINE	248 tantièmes
M. ou Mme ROUSSEL	224 tantièmes
Mme ROUXEL Mme	224 tantièmes
Mme RUFFIER	209 tantièmes
Mme SALLES	220 tantièmes
M. SANANES	253 tantièmes
M. SANVEE	224 tantièmes
M. ou Mme SARTON	248 tantièmes
M. ou Mme SASTRE / RAYMOND	248 tantièmes
M. ou Mme SAUNIER	253 tantièmes

M. ou Mme SAVARY NICOLAS	224 tantièmes
Mme SCAPIN	209 tantièmes
Mme SCHAEFFER PASCALE	253 tantièmes
M. ou Mme SCHAFF	233 tantièmes
Mme SEIGNEUR	220 tantièmes
M. ou Mme SERIAN CRISTIAN OU LULIANA	222 tantièmes
M. et Mme SERY & PARNASSE CORALIE & LIONEL	209 tantièmes
M. et Mme SINAYEN FRANCOISE & EDDY	239 tantièmes
M. ou Mme SINNIGER	321 tantièmes
IND SOARES / DOMINGUES FERREIRA PHILIPPE & NATERCIA	13 tantièmes
M. ou Mme SOUSA	209 tantièmes
Mme STEHLY PATRICIA	248 tantièmes
IND STERNAT MME STERNAT KATIA	229 tantièmes
M. ou Mme TAVARES	224 tantièmes
M. ou Mme TCHOUBEU MEFIRE CEDRIC	209 tantièmes
M. ou Mme TERREC	209 tantièmes
M. ou Mme TETEVUIDE	248 tantièmes
M. ou Mme THERY	281 tantièmes
Mme THOMAS CAROLE	248 tantièmes
M. et Mme TOUTCHO NOUGOUE VICTOR / AUDREY	248 tantièmes
M. TRAPANI	449 tantièmes
M. TRIGANO	253 tantièmes
M. TRIGANO	224 tantièmes
Mme TROMBETTA	209 tantièmes
M. ou Mme VALO / DANO	253 tantièmes
Mme VAN DEN DAELE	224 tantièmes
Mme VAN DER WOERD	209 tantièmes
M. ou Mme VASSEUR	224 tantièmes
M. ou Mme VIVIEN THEDDY	170 tantièmes
M. ou Mme VOLLET	209 tantièmes
M. et Mme WANG YING & LIANJUN	224 tantièmes
M. ou Mme WATTEZ	209 tantièmes
M. ou Mme ZAIGOUCHE / PETRUS	209 tantièmes

M. ou Mme ZERDOUN ET LAPORTE	170 tantièmes
M. ZIMMER	209 tantièmes
M. ou Mme ZOBOLI	209 tantièmes
Mme ZYLBERSTEIN	293 tantièmes

Soit un total de 59633 voix

Découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité des décisions.

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR
3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE
4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023
6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
 - 6.1. Candidature de M. ou Mme CLOMENIL
 - 6.2. Candidature de M. ou Mme GUERBOIS
 - 6.3. Candidature de M. ou Mme PAINDAVOINE
 - 6.4. Candidature de M. ou Mme LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE
 - 6.5. Candidature de M. ou Mme PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE
 - 6.6. Candidature de M. ou Mme SALMON / CHATELET
 - 6.7. Candidature de MM. SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN
 - 6.8. Candidature de M. SCHACH C/O LAURENT SCHACH
 - 6.9. Candidature de M. et Mme TOLNER ELISABETH ET JAN
 - 6.10. Candidature de M. et Mme SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART
 - 6.11. Candidature de Mme DAGUET CATHERINE
7. MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL
8. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS ET CONTRATS
9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025
10. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025
11. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE MUNICIPALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE
12. RATIFICATION DES TRAVAUX REALISÉ PAR LA SCI BMO, PROPRIETAIRE DU 12 RUE COROT
13. RATIFICATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX FENÊTRES DE TOIT PAR MADAME PONCIN
14. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA DEMANDE DE MME HERAULT SAGE VALLIER POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE
15. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ARBORÉ DU CANAL
 - 15.1. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ARBORÉ DU CANAL

- 15.2. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ARBORÉ DU CANAL
- 15.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ARBORÉ DU CANAL
- 15.4. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
- 15.5. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE AMENAGEMENT ABORE DU CANAL
- 15.6. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
16. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DU SYNDICAT B SUR LEUR POJET DE RAVALEMENT AVEC REMPLACEMENT DE LA TOITURE
17. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA VALIDATION DE L'OPTION 1 PROPOSEE PAR LE SYNDICAT B
18. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA VALIDATION DE L'OPTION 2 PROPOSEE PAR LE SYNDICAT B
19. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA VALIDATION DE L'OPTION 3 PROPOSEE PAR LE SYNDICAT B
20. PARTICIPATION A DISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES POUR LES ASSEMBLEES GENERALES A VENIR
21. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D'ASSEMBLEES GENERALES
22. DIVERS
23. CONCLUSION

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

Résolutions

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Intervention des différentes commissions constituées des membres du conseil syndical.

L'assemblée générale prend acte du rapport du conseil syndical et des rapports des commissions en pièce jointe. Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces annexes :

- L'état financier après répartition, au 31/12/2023 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/01/2023 au 31/12/2023, comprenant :
 - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
 - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
 - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,
 - Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

Projet de résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

POUR : 37156 sur 37156 tantièmes

CONTRE : 0 sur 37156 tantièmes

ABSTENTIONS : 1862 tantièmes LAFORGE (209), OECHSNER DE CONINCK (209), DRAGONI DRAGONI (229), PIALLAT (209), BENSAT / JAUREY (170), GUERY (248), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 190 tantièmes GABELA (190)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement : (M. Pascal CLOMENIL ; Mme Catherine GUERBOIS ; M. Loïc PAINDAVOINE, Mme Perrine PERRON-LOUDAC ; M. Guillaume PROUST ; Mme Linda SALMON-CHATELET ; M. Dimitri SANCHO-MARTIN ; M. Laurent SCHACH ; Mme Elisabeth TOLNER ; Mme Samar SAYAH ZEIDAN ; Mme Catherine DAGUET)

6.1. Candidature de M. ou Mme CLOMENIL

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 37558 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER

DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMEYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAUULT (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAT / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascalle (293), GRAVERON (229), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J- M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), MARCER / LIVROZET (253), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/ PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 423 sur 98841 tantièmes LE LIARD Eric (253), LOU (170)

ABSTENTIONS : 1227 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 37388 sur 37811 tantièmes

CONTRE : 423 sur 37811 tantièmes LE LIARD Eric (253), LOU (170)

ABSTENTIONS : 1227 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.2. Candidature de M. ou Mme GUERBOIS

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 36619 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMAYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAU (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascal (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/ LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/ DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 885 sur 98841 tantièmes LE LIARD Eric (253), LOU (170), MARCER / LIVROZET (253), LE GAUDU (209)

ABSTENTIONS : 1704 tantièmes PIALLAT (209), LAZERME BEATRICE (224), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), CHOLLET MICHELE (253), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 36449 sur 37334 tantièmes

CONTRE : 885 sur 37334 tantièmes LE LIARD Eric (253), LOU (170), MARCER / LIVROZET (253), LE GAUDU (209)

ABSTENTIONS : 1704 tantièmes PIALLAT (209), LAZERME BEATRICE (224), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), CHOLLET MICHELE (253), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.3. Candidature de M. ou Mme PAINDAVOINE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 36382 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), DESCHERMEYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAU (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 645 sur 98841 tantièmes BONNEVAULT (183), MARCER / LIVROZET (253), FILIPPI (209)

ABSTENTIONS : 2181 tantièmes LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), PIALLAT (209), LAZERME BEATRICE (224), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), CHOLLET MICHELE (253), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 36212 sur 36857 tantièmes

CONTRE : 645 sur 36857 tantièmes BONNEVAULT (183), MARCER / LIVROZET (253), FILIPPI (209)

ABSTENTIONS : 2181 tantièmes LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), PIALLAT (209), LAZERME BEATRICE (224), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), CHOLLET MICHELE (253), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.4. Candidature de M. ou Mme LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 37604 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMEYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAU (253), WEISS (209), GAIGARD FRANCOISE (253), DUFURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascal (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCHEUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J- M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/ LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), HERNANDEZ ANTONIO (229), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/ PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 170 sur 98841 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1434 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), BARGE (183), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 37434 sur 37604 tantièmes

CONTRE : 170 sur 37604 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1434 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), BARGE (183), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.5. Candidature de M. ou Mme PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 37811 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMEYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAU (253), WEISS (209), GAIGARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascal (293), GRAVERON (229), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J- M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), MARCER / LIVROZET (253), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVERGNE (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/ PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 170 sur 98841 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1227 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 37641 sur 37811 tantièmes

CONTRE : 170 sur 37811 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1227 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.6. Candidature de M. ou Mme SALMON / CHATELET

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 37164 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DESCHERMAYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAUT (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCHOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/ LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/ DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 170 sur 98841 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1874 tantièmes DUDOGNON / MORAO (224), DINTON (170), PIALLAT (209), GABELA (190),

MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 36994 sur 37164 tantièmes

CONTRE : 170 sur 37164 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1874 tantièmes DUDOGNON / MORAO (224), DINTON (170), PIALLAT (209), GABELA (190), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.7. Candidature de MM. SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 37375 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMEYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAU (253), WEISS (209), GAIGARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCHEUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J- M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT / LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172),

DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 353 sur 98841 tantièmes BARGE (183), LOU (170)

ABSTENTIONS : 1480 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 36966 sur 37558 tantièmes

CONTRE : 592 sur 37558 tantièmes BARGE (183), LOU (170), ROUCHOUSE NICOLE (239)

ABSTENTIONS : 1480 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.8. Candidature de M. SCHACH C/O LAURENT SCHACH

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 37811 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMEYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAUULT (253), WEISS (209), GAIGÉARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGÉARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascalle (293), GRAVERON (229), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCHOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J- M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), MARCER / LIVROZET (253), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT

MONIQUE (233), EVERETT/LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/ PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 170 sur 98841 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1227 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 37641 sur 37811 tantièmes

CONTRE : 170 sur 37811 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1227 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.9. Candidature de M. et Mme TOLNER ELISABETH ET JAN

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 37305 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMAYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAUULT (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascalle (293), GRAVERON (229), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO -

MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J- M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/ LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 423 sur 98841 tantièmes LE LIARD Eric (253), LOU (170)

ABSTENTIONS : 1480 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 37135 sur 37558 tantièmes

CONTRE : 423 sur 37558 tantièmes LE LIARD Eric (253), LOU (170)

ABSTENTIONS : 1480 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.10. Candidature de M. et Mme SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 37375 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMAYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURALT (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD

FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCHOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J- M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/ LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 170 sur 98841 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1480 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 183 tantièmes BONNEVAULT (183)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 37205 sur 37375 tantièmes

CONTRE : 170 sur 37375 tantièmes LOU (170)

ABSTENTIONS : 1480 tantièmes PIALLAT (209), GABELA (190), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 353 tantièmes BONNEVAULT (183), RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6.11. Candidature de Mme DAGUET CATHERINE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 37704 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), DUDOGNON /

MORAO (224), DESCHERMAYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURALT (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELINE (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascalle (293), GRAVERON (229), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCHOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/ LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), HERNANDEZ ANTONIO (229), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/ PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 0 sur 98841 tantièmes

ABSTENTIONS : 1504 tantièmes LE LIARD Eric (253), PIALLAT (209), GABELA (190), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 37418 sur 37418 tantièmes

CONTRE : 0 sur 37418 tantièmes

ABSTENTIONS : 1504 tantièmes LE LIARD Eric (253), PIALLAT (209), GABELA (190), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), BOULY (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 286 tantièmes RIDEL (170), VIALE (116)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

7. MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

(Hors application de l'article 18, 3ème alinéa, en cas d'urgence)

L'assemblée générale fixe à 500 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le conseil syndical est

consulté.

POUR : 38809 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMAYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), PIALLAT (209), MEUNIER (233), JUNCKER/ FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAU (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), GABELA (190), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), MARCER / LIVROZET (253), BARRE LILIANE (170), POUJOL INAHNAH (220), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/ c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), HERNANDEZ ANTONIO (229), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), BOULY (209), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/ PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 0 sur 98841 tantièmes

ABSTENTIONS : 399 tantièmes DRAGONI DRAGONI (229), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 38639 sur 38639 tantièmes

CONTRE : 0 sur 38639 tantièmes

ABSTENTIONS : 399 tantièmes DRAGONI DRAGONI (229), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

8. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS ET CONTRATS

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe à 5 000 euros TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.

Pour les contrats reconduits par tacite reconduction, cette mise en concurrence interviendra au plus tard tous les 5 ans.

POUR : 38809 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMAYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), PIALLAT (209), MEUNIER (233), JUNCKER/ FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAUT (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), GABELA (190), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascal (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), MARCER / LIVROZET (253), BARRE LILIANE (170), POUJOL INAHNAH (220), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/ c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), HERNANDEZ ANTONIO (229), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), BOULY (209), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/ PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 0 sur 98841 tantièmes

ABSTENTIONS : 399 tantièmes DRAGONI DRAGONI (229), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 38639 sur 38639 tantièmes

CONTRE : 0 sur 38639 tantièmes

ABSTENTIONS : 399 tantièmes DRAGONI DRAGONI (229), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 173 345 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 37462 sur 37885 tantièmes

CONTRE : 423 sur 37885 tantièmes EVERETT/LAFORGE (253), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 1070 tantièmes OECHSNER DE CONINCK (209), LE LIARD Eric (253), DRAGONI DRAGONI (229), BENSAI / JAUREY (170), BOULY (209)

DÉFAILLANTS : 253 tantièmes MARCER / LIVROZET (253)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

10. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Majorité nécessaire : Article 25-1

Préambule :

A compter de janvier 2023, dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 10 ans, un fonds travaux est constitué en application de l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure :

- à 5% du budget prévisionnel en l'absence d'adoption d'un plan pluriannuel de travaux

- à 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté et à 5 % du budget prévisionnel lorsqu'un plan pluriannuel de travaux a été adopté.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires.

En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale est informée de son obligation de cotiser au fonds travaux pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025. , celle-ci s'élève au minimum :

- à 5% du budget prévisionnel en l'absence d'adoption d'un plan pluriannuel de travaux soit la somme de 8 667,25 euros.

L'Assemblée Générale décide de ne pas augmenter le montant de la cotisation annuelle.

La cotisation au fonds travaux, représentant 5 % du budget prévisionnel, sera appelée selon les mêmes modalités que le budget prévisionnel, selon la clé « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

POUR : 37491 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMAYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), PIALLAT (209), MEUNIER (233), JUNCKER/ FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURAU (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), GABELA (190), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHE - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCHOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), MARCER / LIVROZET (253), BARRE LILIANE (170), POUJOL INAHNAH (220), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA/ LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 652 sur 98841 tantièmes DRAGONI DRAGONI (229), EVERETT/LAFORGE (253), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 1065 tantièmes BENSAL / JAUREY (170), GUERY (248), MANGUIN (209), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 37282 sur 37934 tantièmes

CONTRE : 652 sur 37934 tantièmes DRAGONI DRAGONI (229), EVERETT/LAFORGE (253), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 1065 tantièmes BENSAL / JAUREY (170), GUERY (248), MANGUIN (209), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209)

DÉFAILLANTS : 209 tantièmes SANCHE - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

11. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE MUNICIPALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 autorise les services de police et de gendarmerie nationales à accéder aux parties communes des immeubles à usage d'habitation, sans qu'une décision d'assemblée générale soit nécessaire.

Une autorisation doit néanmoins être donnée pour la police municipale.

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise de manière permanente la police municipale, les services chargés de la police de l'environnement ainsi que les services chargés de la police de l'eau à pénétrer dans les parties communes de l'immeuble pour l'accomplissement de ses missions habituelles.

POUR : 38425 sur 38955 tantièmes

CONTRE : 530 sur 38955 tantièmes OECHSNER DE CONINCK (209), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321)

ABSTENTIONS : 253 tantièmes MARCER / LIVROZET (253)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12. RATIFICATION DES TRAVAUX REALISÉ PAR LA SCI BMO, PROPRIETAIRE DU 12 RUE COROT

Majorité nécessaire : Article 25-1

Historique :

La SCI BMO a procédé aux travaux suivants dont une photo est annexée en pièce jointe :

- Pose de 2,70 m de cloture blanche ajourée en plastique, sur muret existant enduit et peint en blanc.
- Création de 2 poteaux de soutien de 1.90 m pour le portail.
- Pose d'un portail aluminium "gris-bleu" anthracite de 2,90 m sur 1,80m de hauteur.

Ces travaux ayant été effectués sans autorisation préalable du syndic et du conseil syndical, il convient donc de ratifier cette situation en assemblée générale. A défaut d'autorisation de ces travaux par l'assemblée générale, il conviendra au propriétaire de remettre en état, faute de quoi le syndic sera dans l'obligation d'entreprendre toutes les actions nécessaires à l'encontre du copropriétaire concerné.

Résolution :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, décide de ratifier les travaux réalisés par la SCI BMO.

POUR : 9392 sur 98841 tantièmes TREIL CAUBET (239), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), DAVEINE s (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), DRAGONI DRAGONI (229), DINTON (170), MEYER P. (321), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), GUERY (248), GAIGÉARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), SCIARDIS (170), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), DELFAU VANESSA (239), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), ROUCOUSE NICOLE (239), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), POUJOL INAHNAH (220), VILLEFRANQUE (239), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), BOULY (209), LARDY / DUBOURG (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), CARDON (321), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 24608 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224),

CHEVILLIET (233), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMEYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), PINTURALT (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), PAINDAVOINE (252), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), DEBAY JEANINE (266), JAILLARD DANIELA (224), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), GASSIEN (224), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), FORLINI (233), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), FRITSCH (220), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DUPUIS (209), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), RODEMBOURG/PENALBA (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), ARBOUSSET (209)

ABSTENTIONS : 5038 tantièmes LAFORGE (209), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), RIOU-NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), LE LIARD Eric (253), PIALLAT (209), LAZERME BEATRICE (224), GABELA (190), BARGE (183), BERTHAUME (209), NARFIN J C (239), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MARCER / LIVROZET (253), ZIEBA (209), GROSBOIS (209), YETIM (170), RIGOLO (233), HERNANDEZ ANTONIO (229), DAGUET CATHERINE (253), LOKA LUCIEN (253), VIALE (116), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

13. RATIFICATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX FENÊTRES DE TOIT PAR MADAME PONCIN

Majorité nécessaire : Article 25-1

Historique :

En septembre 2023, Madame PONCIN a effectué une demande de travaux d'installation de deux fenêtres de toit au conseil syndical et au syndic. Cependant, cette dernière n'étant pas complète (absence d'autorisation écrite des voisins), l'autorisation n'a pas pu être validé et il lui a été demandé de bien vouloir porter ce projet à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale pour validation par l'ensemble des copropriétaires.

Résolution :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibérée, décide de ratifier les travaux réalisés par Madame PONCIN.

POUR : 24355 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GUIFFROY (253), LA BRECHE AUX LOUPS (15), TREIL CAUBET (239), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), MANIFRED / MAGNALDI (224), DAVEINE s (253), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DESCHERMEYER (209), DRAGONI DRAGONI (229), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), PIALLAT (209), MEUNIER (233), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURALT (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BONNEVAULT (183), GABELA (190), CALONEGO (253), ANDRE JEAN CLAUDE (253), QUERY (248), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), SCIARDIS (170), NARFIN J C (239), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170),

DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), ROUCHOUSE NICOLE (239), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), POUJOL INAHNAH (220), VILLEFRANQUE (239), DUFOURNET J F (253), DUCRUET (293), LAMOURE (209), RABOCELLI (170), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/LAFORGE (253), TANGUY (248), JACQUEMIN FRANCOISE (266), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/ DELAVEAU (209), CHOLLET MICHELE (253), JARRIGE (220), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), GONCALVES TEIZEIRA (224), CORCIN (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), BOULY (209), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), FILIPPI (209), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), CORA CHANTAL (248), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 5361 sur 98841 tantièmes GAY / FREIMAN (220), MAHIEU ISABELLE (253), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), ANDRY DOMINIQUE (248), GAIGEARD FRANCOISE (253), PAINDAVOINE (252), BARGE (183), BERTHAUME (209), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), DEBAY JEANINE (266), GUERBOIS (248), LOU (170), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ZIEBA (209), FRANCOIS NADIA (58), GAY (209), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), NERRIERE REMY (224), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), DAGUET CATHERINE (253), NAVARRO (209), LE GAUDU (209)

ABSTENTIONS : 9492 tantièmes HUON (253), GROBBOIS FREDERIC (321), ROUX DIT RICHE (248), JUNCKER (233), CHEVILLIET (233), PONTIER / PETIT (253), DELYFER (209), DUDOGNON / MORAO (224), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), WEISS (209), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), COTTURA MIREBEAU (229), HERAUT (209), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), GASSIEN (224), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MAELLE (248), MARCER / LIVROZET (253), BARRE LILIANE (170), CADET (209), BIGET CAROLINE (220), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), BERDOULAT / DIAS (170), NAVARRO ANA (209), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), GROBBOIS (209), YETIM (170), SALMON / CHATELET (229), RIGOLO (233), LEMPASZAK (233), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), HERNANDEZ ANTONIO (229), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), BERNARD JEAN (233), VIALE (116), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

14. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA DEMANDE DE MME HERAULT SAGE VALLIER POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

Majorité nécessaire : Article 25-1

Résolution :

Après avoir pris connaissance du projet de MME HERAULT SAGE VALLIER annexé en pièce jointe qui consiste à la création d'une micro-crèche dans le lot n°302,

Il est ici précisé que le règlement de copropriété actuel n'autorise pas ce genre de structure au sein des logements.

Par conséquent, les éventuels frais liés à la modification du règlement de copropriété pour le changement de destination du lot ou tout autre modification permettant d'être en conformité avec le règlement sur ce sujet serait à la charge du propriétaire du lot uniquement et ne pourrait être supporté par la copropriété.

L'Assemblée générale, après en avoir débattu décide d'autoriser la création d'une micro-crèche dans le lot n°302.

POUR : 9137 sur 98841 tantièmes MAITRE GAY (229), OECHSNER DE CONINCK (209), DAVEINE s (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), PIALLAT (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), GABELA (190), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), SCIARDIS (170), NARFIN J C (239), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), ROUCHOUSE NICOLE (239), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), POUJOL INAHNAH (220), VILLEFRANQUE (239), LUCAS CAROLINE (233), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), BOULY (209), SAGE VALLIER (224), LOKA LUCIEN (253), LARDY / DUBOURG (209), BRUNET (224), CARDON (321), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 25210 sur 98841 tantièmes LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN

(220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), MARBOT / CARMONA (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), DESCHERMEYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), PINTURALT (253), WEISS (209), GAIGARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), ANDRE JEAN CLAUDE (253), GUERY (248), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), DEBAY JEANINE (266), JAILLARD DANIELA (224), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), CADET (209), DUFOURNET J F (253), ZIEBA (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/LAFORGE (253), TANGUY (248), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), FRITSCH (220), INDRIGO/DELAVEREAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), DUCRET (263), JAY (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), RODEMBOURG/PENALBA (209), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), ARBOUSSET (209)

ABSTENTIONS : 4861 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), DELYFER (209), DRAGONI DRAGONI (229), DINTON (170), COTTURA MIREBEAU (229), HERAUT (209), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), MEIER (220), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), MARCER / LIVROZET (253), BIGET CAROLINE (220), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), NAVARRO ANA (209), YETIM (170), RIDEL (170), LEMPASZAK (233), HERNANDEZ ANTONIO (229), BERNAUX / POTTIER (248), VIALE (116), FERREIRA PINTO ROSA (170)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

15. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ARBORÉ DU CANAL

15.1. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ARBORÉ DU CANAL

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule :

Pour faire suite aux explications données par la commission espace vert, il est proposé d'engager des travaux d'aménagement arboré du canal :

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux d'aménagement arboré du canal selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 31775 sur 37320 tantièmes

CONTRE : 5545 sur 37320 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), LAFORGE (209), DAVEINE s (253), GUYONNAUD (170), MEYER P. (321), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), BONNEVAULT (183), GABELA (190), PAINDAVOINE (252), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), LOU (170), DELFAU VANESSA (239), MARCER / LIVROZET (253), EVERETT/LAFORGE (253), JACQUEMIN FRANCOISE (266), LUCAS CAROLINE (233), CHOLLET MICHELE (253), HERNANDEZ ANTONIO (229), BOULY (209), FILIPPI (209), BRUNET (224), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 1888 tantièmes DUDOGNON / MORAIO (224), BERNARD J.F. (209), BERTON (224), MEYER F. FRANCOIS (293), PAILLIEZ FREDERIC (248), VIALE (116), CARDON (321), DELAUNE (253)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET

VOTANT PAR CORRESPONDANCE.**15.2. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ARBORÉ DU CANAL**

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux d'aménagement arboré du canal à la société ART DE VINCI pour un montant de 97 696,46 € TTC.

POUR : 31350 sur 36538 tantièmes

CONTRE : 5188 sur 36538 tantièmes LAFORGE (209), DAVEINE s (253), PEREZ PAUL (209), GUYONNAUD (170), MEYER P. (321), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), GABELA (190), PAINDAVOINE (252), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), LOU (170), DELFAU VANESSA (239), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), AMIGUES (224), MARCER / LIVROZET (253), EVERETT/LAFORGE (253), LUCAS CAROLINE (233), CHOLLET MICHELE (253), BOULY (209), FILIPPI (209), BRUNET (224), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 2500 tantièmes TREIL CAUBET (239), DUDOGNON / MORAO (224), BENSAI / JAUREY (170), BONNEVAULT (183), BERTON (224), MEYER F. FRANCOIS (293), HERNANDEZ ANTONIO (229), PAILLIEZ FREDERIC (248), VIALE (116), CARDON (321), DELAUNE (253)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

15.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ARBORÉ DU CANAL

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux d'aménagement arboré du canal à la société LES JARDINS D'ECO pour un montant de 106 014,96 € TTC.

POUR : 21049 sur 36499 tantièmes

CONTRE : 15450 sur 36499 tantièmes MAITRE GAY (229), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), MAHIEU ISABELLE (253), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), JUNCKER (233), DAVEINE s (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), DRAGONI DRAGONI (229), DINTON (170), MEYER P. (321), JUNCKER/FOULLOY (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), WEISS (209), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), GABELA (190), PAINDAVOINE (252), ROUTIER (266), BARGE (183), BERTHAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AL (248), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), SCHACH C/ O LAURENT SCHACH (224), ROUCHOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MAELLE (248), MARCER / LIVROZET (253), BARRE LILIANE (170), CADET (209), ZIEBA (209), BERDOULAT / DIAS (170), EVERETT/LAFORGE (253), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), NERRIERE REMY (224), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), DAGUET CATHERINE (253), AUXENFANS (224), BOULY (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), LOKA LUCIEN (253), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 2709 tantièmes TREIL CAUBET (239), DUDOGNON / MORAO (224), PIALLAT (209), BENSAI / JAUREY (170), BONNEVAULT (183), BERTON (224), MEYER F. FRANCOIS (293), HERNANDEZ ANTONIO (229), PAILLIEZ FREDERIC (248), VIALE (116), CARDON (321), DELAUNE (253)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

15.4. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'Assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de (106 000€).

POUR : 33561 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU-NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), TAVARES (209), DESCHERMEYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), PIALLAT (209), MEUNIER (233), JUNCKER/ FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), PINTURAU (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), MANGUIN (209), GUERBOIS (248), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), POUJOL INAHNAH (220), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), RIDEL (170), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), RIGOLO (233), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), HERNANDEZ ANTONIO (229), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), CARDON (321), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 5054 sur 98841 tantièmes LAFORGE (209), DAVEINE s (253), DEBACKER (222), GUYONNAUD (170), DRAGONI DRAGONI (229), MEYER P. (321), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), GABELA (190), PAINDAVOINE (252), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LEBRETON GEORGES (248), LOU (170), DELFAU VANESSA (239), MARCER / LIVROZET (253), EVERETT/LAFORGE (253), JACQUEMIN FRANCOISE (266), LUCAS CAROLINE (233), CHOLLET MICHELE (253), BOULY (209), FILIPPI (209), BRUNET (224), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 593 tantièmes LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), VIALE (116)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 33138 sur 38192 tantièmes

CONTRE : 5054 sur 38192 tantièmes LAFORGE (209), DAVEINE s (253), DEBACKER (222), GUYONNAUD (170),

DRAGONI DRAGONI (229), MEYER P. (321), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), GABELA (190), PAINDAVOINE (252), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LEBRETON GEORGES (248), LOU (170), DELFAU VANESSA (239), MARCER / LIVROZET (253), EVERETT/LAFORGE (253), JACQUEMIN FRANCOISE (266), LUCAS CAROLINE (233), CHOLLET MICHELE (253), BOULY (209), FILIPPI (209), BRUNET (224), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 846 tantièmes LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), VIALE (116), DELAUNE (253)

DÉFAILLANTS : 170 tantièmes RIDEL (170)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

15.5. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE AMENAGEMENT ABORE DU CANAL

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule :

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les honoraires du syndic pour la gestion des travaux non compris dans le budget prévisionnel ne sont pas inclus dans le forfait annuel et doivent faire l'objet d'un vote spécifique en assemblée générale.

Le vote de ces honoraires est nécessaire. A défaut, les prestations du syndic ne seraient pas financées et l'organisation et le suivi des travaux ne pourraient pas être pleinement réalisés.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2 % du montant HT des travaux, soit un montant de (Montant à définir en assemblée générale suivant le devis retenu).

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires si besoin, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux

POUR : 31464 sur 36208 tantièmes

CONTRE : 4744 sur 36208 tantièmes LAFORGE (209), DAVEINE s (253), GUYONNAUD (170), LE LIARD Eric (253), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), GABELA (190), PAINDAVOINE (252), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), LOU (170), DELFAU VANESSA (239), MARCER / LIVROZET (253), EVERETT/LAFORGE (253), JACQUEMIN FRANCOISE (266), LUCAS CAROLINE (233), CHOLLET MICHELE (253), BOULY (209), FILIPPI (209), BRUNET (224), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 3000 tantièmes OECHSNER DE CONINCK (209), DUDOGNON / MORAO (224), MEYER P. (321), BENSAI / JAUREY (170), BONNEVAULT (183), BERTON (224), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), MEYER F. FRANCOIS (293), HERNANDEZ ANTONIO (229), PAILLIEZ FREDERIC (248), VIALE (116), CARDON (321), DELAUNE (253)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

15.6. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/2024 pour 50 %.

- Le 01/01/2025 pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 30535 sur 35045 tantièmes

CONTRE : 4510 sur 35045 tantièmes LAFORGE (209), DAVEINE s (253), GUYONNAUD (170), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PAINDAVOINE (252), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), LOU (170), DELFAU VANESSA (239), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), MARCER / LIVROZET (253), EVERETT/LAFORGE (253), JACQUEMIN FRANCOISE (266), LUCAS CAROLINE (233), CHOLLET MICHELE (253), BOULY (209), FILIPPI (209), BRUNET (224), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 4163 tantièmes ROUX DIT RICHE (248), OECHSNER DE CONINCK (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), MEYER P. (321), WEISS (209), BENSAL / JAUREY (170), BONNEVAULT (183), GABELA (190), BERTON (224), GASSIEN (224), MARTIN J-M (248), MEYER F. FRANCOIS (293), HERNANDEZ ANTONIO (229), PAILLIEZ FREDERIC (248), VIALE (116), CARDON (321), DELAUNE (253)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

16. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DU SYNDICAT B SUR LEUR POJET DE RAVALEMENT AVEC REMPLACEMENT DE LA TOITURE

Historique :

Dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique consistant à reprendre le ravalement et à remplacer la toiture de leur bâtiment, le Syndicat B souhaiterait soumettre 3 Options différentes pour le choix de la couleur du ravalement. Ces 3 options sont annexées à la présente convocation.

17. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA VALIDATION DE L'OPTION 1 PROPOSEE PAR LE SYNDICAT B

Majorité nécessaire : Article 25-1

Résolution :

Après avoir pris connaissance du projet annexé à la convocation et après en avoir débattu, l'Assemblée générale décide de valider l'Option 1 présentée par le syndicat B dans le cadre de leur projet de ravalement. (Choix du RAL 7000 ET 9010).

IL EST ICI PRECISÉ QUE LA TOITURE SERA REFAITE À L'IDENTIQUE, EN ARDOISE.

POUR : 2248 sur 98841 tantièmes THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), PONCIN ADELIN (209), LEBRETON GEORGES (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), VILLEFRANQUE (239), BRUNET (224), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 32522 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMAYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/FOULLOY (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PINTURALT (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), GABELA (190), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), AL (248), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCHEUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/ LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN

FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), INDRIGO/DELAVEREAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), ARBOUSSET (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 4438 tantièmes DAVEINE s (253), LE LIARD Eric (253), DRAGONI DRAGONI (229), PIALLAT (209), BENSAI / JAUREY (170), MANGUIN (209), BERTON (224), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), MEYER F. FRANCOIS (293), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), RIDEL (170), RIGOLO (233), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), PAILLIEZ FREDERIC (248), BOULY (209), VIALE (116), CARDON (321)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

18. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA VALIDATION DE L'OPTION 2 PROPOSEE PAR LE SYNDICAT B

Majorité nécessaire : Article 25-1

Résolution :

Après avoir pris connaissance du projet annexé à la convocation et après en avoir débattu, l'Assemblée générale décide de valider l'Option 2 présentée par le syndicat B dans le cadre de leur projet de ravalement. (Choix du RAL 9016 ET 7005).

IL EST ICI PRECISÉ QUE LA TOITURE SERA REFAITE À L'IDENTIQUE, EN ARDOISE.

POUR : 32610 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU-NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMEYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), PIALLAT (209), MEUNIER (233), JUNCKER/ FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), PINTURALT (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), PONCIN ADELIN (209), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), GABELA (190), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), AMIGUES (224), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J-M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN- JACQUES (209), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), INDRIGO/ DELAVEREAU (209), SALMON / CHATELET (229), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/ DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248),

BERNARD JEAN (233), ARBOUSSET (209), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 2842 sur 98841 tantièmes LAFORGE (209), LE LIARD Eric (253), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PAINDAVOINE (252), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LEBRETON GEORGES (248), EVERETT/ LAFORGE (253), JACQUEMIN FRANCOISE (266), LUCAS CAROLINE (233), CHOLLET MICHELE (253), BRUNET (224), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 3756 tantièmes DAVEINE s (253), DRAGONI DRAGONI (229), BENSAL / JAUREY (170), MANGUIN (209), BERTON (224), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), MEYER F. FRANCOIS (293), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), RIDEL (170), RIGOLO (233), HERNANDEZ ANTONIO (229), PAILLIEZ FREDERIC (248), BOULY (209), VIALE (116), CARDON (321)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

19. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA VALIDATION DE L'OPTION 3 PROPOSEE PAR LE SYNDICAT B

Majorité nécessaire : Article 25-1

Résolution :

Après avoir pris connaissance du projet annexé à la convocation et après en avoir débattu, l'Assemblée générale décide de valider l'Option 3 présentée par le syndicat B dans le cadre de leur projet de ravalement. (Choix du RAL 7000 ET 9001).

IL EST ICI PRECISÉ QUE LA TOITURE SERA REFAITE À L'IDENTIQUE, EN ARDOISE.

POUR : 2024 sur 98841 tantièmes LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), PONCIN ADELIN (209), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), VILLEFRANQUE (239), BRUNET (224), DELAUNE (253), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

CONTRE : 32775 sur 98841 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAFORGE (209), GAY / FREIMAN (220), HUON (253), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), LA BRECHE AUX LOUPS (15), ROUX DIT RICHE (248), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), OECHSNER DE CONINCK (209), JUNCKER (233), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), TAVARES (209), LE LIARD Eric (253), DUDOGNON / MORAO (224), DESCHERMEYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), DINTON (170), MEYER P. (321), MEUNIER (233), JUNCKER/ FOULLOY (209), PINTURAU (253), WEISS (209), GAIGEARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), BONNEVAULT (183), GABELA (190), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), GAIGEARD FLORENCE (253), ROUTIER (266), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), SCIARDIS (170), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), LEBRETON GEORGES (248), GUERBOIS (248), LOU (170), CLOMENIL (209), AUDA MAXIME (239), AL (248), GASSIEN (224), DELFAU VANESSA (239), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), AMIGUES (224), SCHACH C/ O LAURENT SCHACH (224), ROUCOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MARTIN J- M (248), MONSCH VIALES MONIQUE (209), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), CADET (209), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), BERDOULAT / DIAS (170), GAY (209), KALT f. (220), LE CAZOULAT MONIQUE (233), EVERETT/ LAFORGE (253), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), INDRIGO/DELAVEAU (209), SALMON / CHATELET (229), CHOLLET MICHELE (253), NERRIERE REMY (224), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/ DANY (93), WAJNGLAS n/ c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), AUXENFANS (224), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224), PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), FILIPPI (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/ PENALBA (209), LE GAUDU (209), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), ARBOUSSET (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 4409 tantièmes THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), DAVEINE s (253), DRAGONI DRAGONI

(229), PIALLAT (209), BENSAL / JAUREY (170), MANGUIN (209), BERTON (224), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), PELISSIER Jean Jacques (170), MEYER F. FRANCOIS (293), MARCER / LIVROZET (253), POUJOL INAHNAH (220), RIDEL (170), RIGOLO (233), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), HERNANDEZ ANTONIO (229), PAILLIEZ FREDERIC (248), BOULY (209), VIALE (116), CARDON (321)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

20. PARTICIPATION A DISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES POUR LES ASSEMBLEES GENERALES A VENIR

Majorité nécessaire : Article 24

Pièce jointe :

Mode opératoire solution Fuze

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de permettre la participation à distance des copropriétaires aux assemblées générales, conformément à l'article 17-1-A de la Loi du 10 juillet 1965 et aux articles 13-1 et 13-2 du Décret du 17 mars 1967.

En conséquence, elle retient la solution Fuze, mise à disposition sans frais par Foncia, qui permet la retransmission continue et simultanée des délibérations ainsi que la transmission de la voix des participants à distance.

Les copropriétaires souhaitant participer à distance devront prévenir le syndic au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale en lui précisant leur adresse mail et leur numéro de téléphone portable.

POUR : 14619 sur 36894 tantièmes LAFORGE (209), HUON (253), LA BRECHE AUX LOUPS (15), TREIL CAUBET (239), RIOU- NIVERT & KIENTZ LUDIVINE & NICOLAS (209), JUNCKER (233), DAVEINE s (253), PONTIER / PETIT (253), PEREZ PAUL (209), DEBACKER (222), KLEMM (253), GUYONNAUD (170), DUDOGNON / MORAO (224), DRAGONI DRAGONI (229), DINTON (170), PIALLAT (209), JUNCKER/FOULLOY (209), LAZERME BEATRICE (224), BERNARD J.F. (209), LOUDAC OU PERRON CEDRIC OU PERRINE (248), BENSAL / JAUREY (170), PONCIN ADELINE (209), BRET BOURGOIS FRÉDÉRIQUE (209), GABELA (190), GUERY (248), PAINDAVOINE (252), ROUTIER (266), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233), SCIARDIS (170), LEBRETON GEORGES (248), MANGUIN (209), LOU (170), CLOMENIL (209), BERTON (224), AL (248), BONNAMY JUNCKER GILLES (170), DELFAU VANESSA (239), SANCHO - MARTIN OU FURNARI DIMITRI OU SYLVAIN (209), AMIGUES (224), ROUCHOUSE NICOLE (239), ROSETTE (253), MONSCH VIALES MONIQUE (209), MEYER F. FRANCOIS (293), BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), MAELLE (248), BARRE LILIANE (170), VILLEFRANQUE (239), CADET (209), BERDOULAT / DIAS (170), KALT f. (220), EVERETT/ LAFORGE (253), GUYONNET JEAN-JACQUES (209), LUCAS CAROLINE (233), SALMON / CHATELET (229), NERRIERE REMY (224), HERNANDEZ ANTONIO (229), AUXENFANS (224), PAILLIEZ FREDERIC (248), BOULY (209), FILIPPI (209), LARDY / DUBOURG (209), RODEMBOURG/PENALBA (209), BRUNET (224), LE GAUDU (209), VIALE (116), CARDON (321), DELAUNE (253)

CONTRE : 22275 sur 36894 tantièmes BOBARD & MULLER AUDREY & DAMIEN (321), MAITRE GAY (229), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), GAY / FREIMAN (220), GUIFFROY (253), MAHIEU ISABELLE (253), GROSBOIS FREDERIC (321), ROUX DIT RICHE (248), MANIFRED / MAGNALDI (224), CHEVILLIET (233), TURPIN (224), MOISE MICHEL (253), MARBOT / CARMONA (209), DELYFER (209), ASSIE / VERNIER (293), TAVARES (209), DESCHERMEYER (209), ANDRY DOMINIQUE (248), BACHELIER (248), MEUNIER (233), PINTURALT (253), WEISS (209), GAIGIARD FRANCOISE (253), DUFOURNET (170), RANCILHAC FRANCOISE (233), PERROT CORNU (253), CALONEGO (253), COTTURA MIREBEAU (229), ANDRE JEAN CLAUDE (253), HERAUT (209), SAYAH ET ZEIDAN SAMAR ET SMART (321), BARGE (183), BERTHAUME (209), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), LOUIS / AURILUS pascale (293), GRAVERON (229), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), DEBAY JEANINE (266), NARFIN J C (239), JAILLARD DANIELA (224), GUITTARD OU FAUTRAS BENJAMIN OU CHLOE (220), GUERBOIS (248), AUDA MAXIME (239), GASSIEN (224), OTT CHRISTIAN (248), MEIER (220), PELISSIER Jean Jacques (170), SCHACH C/O LAURENT SCHACH (224), MARTIN J-M (248), MARCER / LIVROZET (253), DUFOURNET J F (253), BIGET CAROLINE (220), ZIEBA (209), PROUST / LALO GUILLAUME - VERONIQUE (209), DUCRUET (293), LAMOURE (209), FRANCOIS NADIA (58), RABOCELLI (170), GAY (209), LE CAZOULAT MONIQUE (233), TANGUY (248), NAVARRO ANA (209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), GUILLAIN (253), LACOUR JACQUES (224), FORLINI (233), GROSBOIS (209), DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), YETIM (170), FRITSCH (220), INDRIGO/ DELAVEAU (209), CHOLLET MICHELE (253), JARRIGE (220), LEMPASZAK (233), MARBOT/DANY (93), WAJNGLAS n/c (229), GILLOT (248), TOLNER ELISABETH ET JAN (321), GONCALVES TEIZEIRA (224), VESTIEU / WELLEBROUCK (220), CORCIN (253), SCI 5/7 IMPASSE D'ADAMVILLE (172), DAGUET CATHERINE (253), DUPUIS (209), DUCRET (263), JAY (224), SAGE VALLIER (224),

PATAT (209), NEYMARCK CAROLINE (209), NAVARRO (209), BERNAUX / POTTIER (248), LOKA LUCIEN (253), STECKAR FRANCOISE ET FRANCK (233), CORA CHANTAL (248), BERNARD JEAN (233), ARBOUSSET (209), FERREIRA PINTO ROSA (170)

ABSTENTIONS : 1837 tantièmes OECHSNER DE CONINCK (209), LE LIARD Eric (253), MEYER P. (321), BONNEVAULT (183), POUJOL INAHNAH (220), RIDEL (170), RIGOLO (233), DE SOUSA / LAEDERICH ARMAND / MARTINE (248)

DÉFAILLANTS : 477 tantièmes THIBAUT / CATHALA LUCIE / JULIEN (224), GAIGEARD FLORENCE (253)

174 copropriétaires totalisent 39208 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

21. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D'ASSEMBLEES GENERALES

Projet de résolution :

Vous pouvez dès maintenant choisir de recevoir vos convocations et procès-verbaux d'assemblées générales par notification électronique.

Foncia a choisi de mettre en œuvre la solution décrite dans les articles 64-5 à 64-8 du décret du 17 mars 1967.

Les avantages de cette solution sont nombreux :

- Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document vous est notifié, à télécharger depuis votre espace sécurisé.

- Economique : le montant facturé par le prestataire de services de confiance que nous avons sélectionné est largement inférieur à celui de l'affranchissement d'une convocation en recommandé papier (généralement supérieur à 5 € TTC). Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

- Ecologique : moins de production de papier.

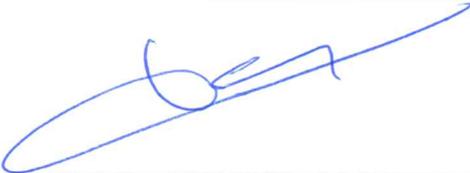
La souscription à ce service est individuelle. Il vous suffit d'activer cette préférence dans votre espace client Myfoncia, rubrique E-Reco.

22. DIVERS

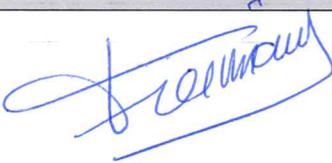
Echanges sur les différents points évoqués par les copropriétaires (Sujet des appels de fonds, point d'avancement sur la remise en conformité du règlement de copropriété, projet REHA Héritage..)

23. CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après élargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à

Le Président	
M. ou Mme CLONENIL	

Le Secrétaire	
M. PALLINI Sébastien	

Le(s) scrutateur(s)	
M. ou Mme FREITAN	
M. ou Mme	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,
et de l'article 14, de la Loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985

Alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

Extrait de l'article 35-IV de la Loi n° 94 624 du 21 juillet 1994

Dernier alinéa

"Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de matière dilatoire ou abusive, est de 150 € à 3.000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe "c" de l'article 26."



Assemblée Générale du 01 juin 2024

Rapport de la commission Relations Extérieures

Durant l'avancée des travaux du programme « Côté Faubourg » (ex-terrain Diversey), le Conseil Syndical est resté attentif, notamment sur l'utilisation de nos bandes vertes, comme endroit de stockage et lieu de passage. Lors du creusement des fondations du muret qui sépare notre bande verte avec les constructions, nous avons fait intervenir la police municipale, pour qu'elle fasse le constat que cette excavation dépassait largement sur notre terrain. Lors d'une réunion avec le responsable du projet Nexity, celui-ci s'est engagé à remettre en état notre bande verte.

Après la visite complète de la copropriété réalisée en février 2023, avec la responsable du cabinet du Maire et l'Adjoint au Maire délégué à la vie des quartiers, nous avons relancé une demande de rendez-vous pour une visite de suivi des actions qui devaient être menées par la municipalité. Le rangement des archives de la Copropriété, nous ont permis de retrouver l'ensemble des accords entre le Conseil Syndical et la Mairie, concernant les passages bétonnés, sur notre bande verte, entre l'Allée d'Armainvilliers et d'autres quartiers de la ville.

Nous avons rappelé aux services de l'Urbanisme leur responsabilité concernant le nettoyage des avaloirs des eaux pluviales en fond des impasses concernées.

Depuis le mois de mai 2023, nos plans d'eau ont vu l'arrivée fréquente de Ragondins. Ces animaux, classés comme nuisibles, font des dégâts aux écorces des arbres et aux nichoirs. Au vu du taux de reproduction important de cette espèce, nous avons fait appel à une association de piégeage. Pour ne pas être les seuls à agir, sur la commune, nous avons également pris contact avec la Mairie pour connaître les actions qu'elle mène contre ces nuisibles. Il semble qu'aucune action sérieuse ne soit envisagée par la Mairie autour des points d'eau communaux.

Concernant le ramassage mensuel des encombrants, nous avons été informé par courrier de la Mairie, du projet de suppression du point de collecte situé à proximité du collège Gérard Philipe, à la demande des parents d'élèves du collège. Nous rappelons que la collecte des encombrants est de la responsabilité du SIETOM/Mairie et non de la copropriété, les encombrants étant déposés sur le domaine communal. Le Conseil Syndical, n'est pas habilité à interdire le dépôt des encombrants. Il convient donc à la Mairie d'en faire l'information auprès de propriétaires à proximité de ce point de collecte.

Enfin, nous avons candidaté au programme REHA-HERITAGES lancé, entre autre, par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et le Ministère de la Culture, concernant les logements qui nécessitent une attention particulière, en raison de leurs spécificités patrimoniales. Si notre dossier est retenu, ce programme comporte, un volet d'études qui, s'attachera à établir :

- un état des lieux opérationnel
- le développement d'une boîte à outils pour accompagner le montage et la réalisation des opérations possibles

Ces études sont gratuites pour la copropriété et donneront à voir les besoins spécifiques propres aux opérations qui pourraient être mises en place (ingénierie financière, outils de pilotage, cadres contractuels...). Ces opérations ne pourront être entreprises qu'après le vote d'une résolution en Assemblée Générale.

Le Conseil Syndical reste attentif et réactif à tous les projets qui peuvent impacter notre copropriété. Les copropriétaires sont invités à nous faire remonter les constats qu'ils feront.

Pascal CLOMENIL, Responsable de la commission Relations Extérieures



Assemblée Générale du 01 juin 2024

Présentation Projet REHA-HERITAGE

Bonjour,

En fin d'année 2023, le Conseil syndical s'est porté candidat, au nom de la copropriété, en vue d'être sélectionné au titre du programme pilote REHA-HERITAGE, porté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (service PUCA – Programme Urbanisme Construction Architecture).

Ce service, constitué d'architectes et de juristes spécialisés travaille notamment à la réhabilitation de quartiers, de ville, en France comme à l'étranger, avec une vue globale et générale.

Le programme REHA vise les logements, copropriétés, ASL... qui nécessitent une attention particulière en raison de spécificités patrimoniales ou architecturales.

Ce programme consistera à conduire des réflexions sur la copropriété en matière de réhabilitation énergétique, d'évolution dans le temps, de respect de l'harmonie générale, de rédaction du règlement intérieur. Les espaces verts entreront dans ces réflexions.

Aucun frais ne sera demandé à la copropriété pour les travaux de prospective intellectuelle qui seront élaborés par des architectes, des ingénieurs de diverses provenances (CEREMA, CSTB, Banque des territoires, ANAH, le conseil de l'ordre des architectes, les ABF, la fédération nationale des conseils en architecture, urbanisme et environnement (FNCAUE), le ministère de la culture...) sous la conduite de PUCA.

Les préconisations qui nous seront faites viseront à faire émerger des propositions architecturales et techniques, à développer des outils facilitateurs, à mettre en place des méthodes innovantes de collaboration entre acteurs et nous bénéficierions ainsi de propositions innovantes pour nous aider à réhabiliter nos bâtiments de manière performante tout en confortant leur caractère patrimonial et leur valeur d'usage résidentielle. Une étude sur la conservation des archives, leur numérisation et leur mise à disposition au bénéfice des copropriétaires pourra aussi être effectuée dans ce cadre.

Ces réflexions pourront notamment porter sur la création de réseaux d'énergie collective (géothermie...), sur la végétalisation des toits, sur les couleurs pour réduire l'albédo de ces mêmes toits (albédo : part des rayonnements solaires renvoyés vers l'atmosphère), les revêtements des bâtiments etc... Outre ces réflexions prospectives, un état des lieux sera établi.

Elles peuvent aussi nous suggérer d'inscrire la copropriété dans le cadre du label « patrimoine du XXe siècle » qui vise à protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti récent dont l'intérêt architectural et urbain justifie de le transmettre aux générations futures en tant que témoins de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle, dans un cadre plus léger que celui des monuments historiques ou des bâtiments classés.

Si nous désirons ensuite suivre les préconisations, les frais, sous réserves de subventions éventuelles que nous pourrions obtenir, si elles existent, devront être supportés par la copropriété et chacun des copropriétaires pour leurs biens personnels, et nécessiteront alors une résolution votée en assemblée générale.

La Brèche aux Loups, selon les propos de la directrice du programme, entre parfaitement dans les objectifs visés et nous sommes représentatifs de toutes les problématiques qui se posent.

La décision finale n'est pas encore prise officiellement ce jour, mais sous réserve de modifications de dernière minute, je pense qu'on sera retenu.

Nous sommes déjà invité à une 1ère réunion collective de travail avec les autres ensembles immobiliers retenus, la semaine prochaine, et un appel à projet national prospectif devrait être prochainement lancé qui s'appellera « Brèche aux Loups 2050 » auprès des cabinets d'architectes – Je fais un appel aux architectes présents au cas où ils verraient quelque chose à ce propos dans la presse spécialisée...

Le site internet sur lequel il est possible d'avoir des précisions est : <https://programme-reha-heritages.fr/> - Au sein du CS, je suis en charge de ce dossier, avec le Président et Mme Samar Sayah, résidente et architecte urbaniste. Nous aurons sans doute, par la suite, et si nous étions retenus, besoin de l'assistance d'autres personnes, notamment de personnes de l'art.

Laurent SCHACH, Responsable du Projet



Rapport de la Commission Hygiène et Sécurité

Assemblée Générale du 1er juin 2024

La Commission Hygiène et Sécurité s'applique à maintenir une sécurité maximale et un bon niveau d'hygiène pour que l'ensemble des copropriétaires profitent des espaces communs en toute quiétude.

Les résidents de la copropriété aspirent à pouvoir disposer de nos beaux espaces verts sans gêne ni nuisance. Notre Commission veille, en nous appuyant sur la présence de notre gardien-concierge, au respect du vivre-ensemble sur la copropriété. Pour cela, notre prestataire FP Gardiennage assure une présence sur la copropriété de 35 heures par semaine et de 10 heures (réparties sur le samedi et le dimanche) les week-ends entre le 1er avril et le 31 octobre uniquement.

Suivi de notre prestation de gardiennage

Consécutivement à un appel d'offre organisé en 2019 par le Conseil Syndical, la contractualisation pour une année avec notre prestataire actuel FP Gardiennage Multi-Services a été établie le 1er juillet 2019. Le contrat est tacitement reconduit pour une durée d'un an à chaque date anniversaire.

Le suivi des actions quotidiennes et des événements (livraisons, entrées de prestataires, signalements...) est notifié dans une main courante, tenue à jour par notre prestataire et accessible sur demande à la loge du gardien. Pour chaque situation exceptionnelle de constat / rappel au règlement / signalement de la part du gardien, une mention est ajoutée dans la synthèse mensuelle transmise au Conseil Syndical par courriel. Nous sommes satisfaits de la qualité de cette prestation.

Sécurité dans les espaces verts communs

A la suite du vote de la résolution n°21 de l'AG au printemps 2019, encadrant la tenue des chiens en laisse dans les espaces verts communs, le Conseil Syndical ne constate pas un nombre de remontées significatives concernant des chiens non tenus en laisse ou divaguant. Pour les quelques exceptions, un rappel oral du gardien permet un retour à une situation sécurisée si tel n'était pas le cas. Nous rappelons néanmoins que, comme dans tout espace public, chaque copropriétaire doit être "maître" de son animal et de ses faits incluant le ramassage de ses déjections.

Même si les sentes ont été refaites récemment et donc davantage "praticables", nous rappelons que la tolérance des déplacements en bicyclettes ne porte que sur les enfants en bas âge. Les "2 roues" motorisés sont bien entendu interdits car non adaptés à notre topologie.

Surveillance / signalement des dangers à notre gardien

Même si la fermeture des portillons depuis le 1er juillet 2022 permet une certaine dissuasion d'entrée des personnes non-copropriétaires dans les espaces communs, vous pouvez signaler à notre gardien tout doute ou tout constat d'une situation de danger due à des individus entre 09H00 et 18H00 en semaine. En dehors de ces horaires, ou en plus si nécessaire, les services de Police peuvent être également contactés ; notamment si les nuisances se déroulent dans les rues / impasses qui sont du domaine municipal.

Face à la possibilité accrue de forts coups de vent ou orages violents sur notre "parc arboré" vieillissant, nous nous appliquons à surveiller systématiquement, et établir des périmètres de sécurité si nécessaire, pour protéger les promeneurs de chutes d'arbres ou de branches. (Cf. nouveaux panneaux accrochés aux principales entrées des espaces verts) Nous comptons sur votre attention pour détecter et signaler ces risques à notre gardien. Il en est de même pour les nids de frelons asiatiques et chenilles dont nombre de localisations ont été permises grâce à vos signalements.

Extension des missions de sécurisation de nos espaces verts

Depuis 2019, la "Liste des missions du gardien-concierge" s'est étoffée au fil des ans, toujours d'un commun accord et dans un cadre contractuel validant la faisabilité. Après le soufflage des feuilles mortes à l'automne (en complément de celui de notre prestataire paysagiste), celui-ci est habilité depuis plusieurs années à intervenir sur la présence de chenilles processionnaires, sur les nids de guêpes et ceux de frelons asiatiques. Il est prévu qu'une nouvelle habilitation sur d'autres nuisibles soit passée dans le courant du mois de juin prochain.

Merci pour votre lecture ou écoute.

Guillaume Proust, responsable de la Commission Hygiène et Sécurité



Rapport de la Commission Information Assemblée Générale du 1er juin 2024

La Commission Information s'applique à maintenir une communication la plus fréquente possible auprès des copropriétaires aussi bien à l'aide d'un support papier distribué (Echo de la BaL imprimés) que via le site Internet de la copropriété et même par l'ajout / le renouvellement des panneaux au sein des espaces verts.

À la suite de la remise sur pied du site Internet de la copropriété courant 2022, celui-ci est continuellement maintenu à jour avec les dernières parutions de l'Echo de la BaL (téléchargeables au format PDF), les nouvelles versions des fiches navette mises à jour pour les demandes auprès du Conseil Syndical (demande d'entrée dans les espaces verts de véhicules motorisés et demande de modification du bâti) et les derniers documents liés aux AG. Plus récemment, les documents permettant de participer à la consultation liée à la mise à jour (et en conformité) de notre Règlement de Copropriété ont été mis à disposition sur le site.

Vous y trouverez également – pour rappel - l'ensemble des documents et informations utiles mis à disposition des copropriétaires : le règlement de copropriété (édition de 1998), les PV d'Assemblées Générales, l'archive des « écho de la BaL », vos démarches auprès du Conseil Syndical, une présentation de la Brèche-aux-Loups avec les différents modèles de maisons, etc.....

Nous ne pouvons que vous inciter à vous connecter à ce site Internet, que nous maintenons à jour au plus près de l'actualité de notre copropriété et dont voici les informations de connexion :

- Adresse web : <https://www.la-breche-aux-loups.fr>
- Identifiant : copro
- Mot de passe : labal

Nous tenons également à votre disposition, pour communiquer ou vous informer :

- une adresse e-mail centrale pour contacter le Conseil Syndical (conseil.syndical.bal@gmail.com) ;
- un bulletin semestriel papier « L'écho de la BaL » distribué à tous les copropriétaires (avec des QR codes depuis 2023, permettant de vous rediriger sur les sources ou des informations complémentaires) ;
- l'envoi du courrier d'accueil pour les nouveaux copropriétaires qui a repris avec une version actualisée ;
- des panneaux physiques à l'entrée et au sein des espaces verts (dont le renouvellement est prévu pour certains)
- d'un gardien pour toutes questions sur les espaces communs.

Merci pour votre lecture ou écoute.

La Commission Information



Assemblée Générale du 1er juin 2024

Rapport de la Commission Travaux

Réhabilitation des sentes

Les travaux de réhabilitation des sentes sont enfin terminés pour les phases 3 et 4, qui ont été menées conjointement, nous permettant de gagner une année sur le calendrier initial. Des reprises ont été réalisées par la société Villette sur des points de stagnation des eaux de pluie.

Comme voté lors de l'Assemblée Générale de 2023, ces travaux seront entièrement réglés après un dernier appel en juillet 2024.

Nettoyage et curage du lac

Le dernier curage du lac remonte à 2019 et le prochain devait être envisagé en 2024. Nous avons fait établir des devis qui se sont révélés d'un montant très supérieur à ce qui était proposé dans le précédent contrat

(SUEZ : 40 307 € TTC pour 2 nettoyages du canal et 1 nettoyage du lac) :

- Entreprise SECHE ASSAINISSEMENT : 92 044 € TTC (plus 173 € TTC la tonne de boue)
- Entreprise SARP Ile-de-France (Veolia) : 45 882 € TTC (plus 202 € TTC la tonne de boue)

Après une analyse des boues présentes dans le canal, nous avons reçu une proposition de désenvasement par micro-organismes, proposée par l'entreprise Etang Solution pour un montant de 11 160 € TTC. Cette solution diminuerait de 40% les boues et régulerait la présence des algues. Avant d'accepter, nous allons procéder à un test sur le premier bief du canal pour mesurer l'efficacité de cette solution.

Autres travaux programmés

- Changement de la clôture en fond de l'allée du lac des cygnes, en très mauvais état pour un montant de 2 178 € TTC (45 mètres)
- Remise en état de 4 plans de la copro pour un montant de 456.00 € TTC

Enfin nous ne pouvons pas terminer le rapport de cette commission, sans remercier chaleureusement M. Alain Barge, qui a œuvré pendant 6 années au suivi de tous les travaux de la copropriété, dont la rénovation de nos sentes.

Pascal CLOMENIL, Responsable de la Commission Travaux

Assemblée générale du 1 juin 2024

Rapport de la commission des Espaces verts et Harmonie générale

Il est important de noter qu'au deuxième semestre 2023 un audit général de la copropriété au regard du règlement de copropriété (version 1998) a été réalisé, celui-ci porte sur les deux éléments couverts par cette commission :

- Les espaces verts
- L'harmonie (à savoir la couleur du ravalement des habitations)

Cet audit a permis de faire un certain nombre de constatations concernant les non conformités au regard du règlement de copropriété comme :

- L'absence de haie végétale en délimitation de sente
- Le manque d'entretien des haies en hauteur comme en épaisseur (bien qu'il soit possible que celles-ci soient taillées depuis)
- Des couleurs de ravalement non conforme au regard du règlement de copropriété et de la résolution votée en AG du 13/05/2019)

Les copropriétaires concernés vont recevoir ou ont peut-être déjà reçu un courrier de notre syndic.

Les espaces verts

- ❖ Concernant les espaces verts, nous avons renouvelé le contrat d'entretien que nous avons avec notre prestataire Art de Vinci, qui répond parfaitement aux besoins de la Copropriété.

Pour rappel : les activités de ce prestataire couvrent les espaces verts communs de la copropriété et de sa périphérie (à savoir les deux bandes vertes Allée de la Brèche aux Loups, Allée d'Armainvilliers et le carré vert (à savoir la place à l'extrémité sud du canal).

L'entretien courant des espaces verts comprend tous les soins nécessaires pour maintenir les plantes en bon état de végétation à savoir :

- L'entretien et la tonte des pelouses
- L'entretien des arbres, massifs d'arbustes, rosiers
- Le désherbage des sentes
- Le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes

Il convient toutefois de noter que l'élagage et l'abattage des arbres ne sont pas compris dans le contrat d'entretien et font l'objet d'une facturation indépendante.

Les travaux d'urgence sont confiés à notre prestataire de service. Ce sont des spécialistes, et ils sont capables d'agir rapidement et donc de préserver notre sécurité.

A titre d'exemple il a été procédé à l'abattage en urgence du Cupresso-Leylandis (sente Bruant/Debussy), une grande partie du branchage de cet arbre s'étant effondré sur les sentes en pleine après-midi avec une mise en danger des personnes. Côté canal pour les mêmes raisons il a été procédé à l'abattage d'un saule pleureur, ce qui a amené notre prestataire à contrôler la santé de tous les saules pleureur côté canal et de procéder à leur élagage afin de préserver la sécurité des personnes.

A ce stade, il paraît nécessaire de préciser que l'entretien des espaces verts communs, est du ressort de notre prestataire et qu'il n'est pas autorisé aux copropriétaires d'agir de leur plein gré en ce qui concerne la taille des arbres des espaces communs de la copropriété, comme cela a encore été constaté récemment. Une telle attitude peut mettre en danger la vie des arbres de la copropriété.

- ❖ En dehors des travaux d'urgence, nous avons été amenés à confier l'élagage de la haie de la bande verte Allée d'Armainvilliers à Art de Vinci après la mise en concurrence avec un autre prestataire.
- ❖ Enfin comme vous avez pu le constater notre parc arboré a vieilli, notamment le long du canal où il a déjà été procédé à l'abattage d'un grand nombre d'arbres, c'est pourquoi nous avons demandé à Art de Vinci et un autre prestataire de nous proposer un projet global d'aménagement paysager du côté canal avec un remplacement des arbres abattus côté lac. Ce projet vous est présenté en l'assemblée, La Brèche a maintenant 56 ans, il est nécessaire de préserver autant que possible l'aspect naturel de nos espaces.

Enfin nous ne pouvons pas terminer le rapport de cette commission, sans remercier chaleureusement Mmes Janet OTT et Mireille GUIFFROY, qui ont œuvré pendant de nombreuses années au suivi de l'entretien de nos espaces verts et à l'harmonie de notre copropriété.

Elisabeth Tolner , Responsable de la commission Espaces verts et Harmonie



Assemblée Générale du 1er juin 2024

Rapport de la Commission Finances

Chers copropriétaires,

Quelques données synthétiques sur l'année 2023, extraites des nombreuses pages de la convocation à notre Assemblée Générale du 1er juin 2024 :

Budget de gestion générale : Comme vous le constatez, le budget réalisé de dépenses générales a été limité au budget prévu, montant réalisé 168.851€ pour un montant prévu de 173.345€, un petit delta de 2,3% vous sera remboursé. (Voir Annexe 3)

Si nous remontons sur deux ou trois années, ce budget est resté stable, (il faut toutefois noter que nous avons fait une économie de la charge de curage de notre lac – nous essayons pour l'année 2025 de revoir l'ancien processus de curage).

Nous vous rappelons que les prestations occasionnelles sont étudiées par votre Conseil Syndical, et les contrats de base sont, bien évidemment, suivis au fil du temps ; notre syndic, intervenant en tant que back-office et comme conseil. Vous constaterez que les honoraires de Syndic seront stables sur 2025 et 2026 comme s'y est engagé notre Syndic.

Compte Travaux CCLLO (Annexe 1) noyé dans le compte 4620

Le loyer payé par le CCLLO est imputé pour une faible partie en réduction de charges, et pour la majeure partie en compte de réserves pour faire face à des travaux éventuels. En 2023, loyers affectés aux travaux s'élèvent à 17.615€, nous avons réalisé des travaux de rénovation de toiture (bâtiments coté lac) pour 8.158 €, le solde compte TRAVAUX CCLLO proprement dit est de 62.109€.

Compte Travaux des sentes

Lors de l'Assemblée Générale de 2019, nous nous sommes engagés sur un budget de travaux des sentes de 602.538 € + 14.231 € pour le maître d'œuvre.

A ce jour, nous avons réalisé les travaux qui ont été étalés sur plusieurs années.

Nous, copropriétaires, avons payé des provisions trimestrielles qui s'arrêteront le 1er juillet 2024.

Les prestataires (entreprise Villette) et le maître d'œuvre doivent nous établir leurs factures définitives, ces dites factures ont été provisionnées, et nous ne devrions pas avoir de mauvaises surprises ! et nous permettre de passer à d'autres projets.

Un grand merci à Alain BARGE, démissionnaire aujourd'hui, pour tout le travail accompli en particulier sur cette très lourde opération.

Nous demandons à notre Syndic FONCIA de faire remonter à ses services informatiques et services de la communication que nous aimerions avoir une information claire et précise, et d'éviter de nous envoyer des appels de charges non fondés, ayant revu les comptes avec plusieurs membres du C.S. Cette réflexion ne s'applique aux comptes qui vous sont présentés pour approbation.

Catherine Guerbois, Responsable de la commission Juridique et Finances